

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le lundi 6 mai 2019 à 20 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le maire Richard F. Dubé
Les conseillers et conseillères :
Siège no 1 absent
Siège no 2 Carole Desbiens
Siège no 3 Laurette Lévesque
Siège no 4 vacant
Siège no 5 Nicholas Dubé
Siège no 6 Hugo Tardif

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Lucie April, directrice générale est aussi présente ainsi que six (6) autres personnes.

La séance débute par le mot de bienvenue du maire.

19-05101 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Hugo Tardif, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert. Le projet d'ordre du jour a été envoyé à chaque résidence.

19-05102 Procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2019

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019, soit adopté tel que rédigé.

19-05103 Comptes du mois d'avril 2019

La liste des comptes d'avril a été étudiée par les membres du conseil lors d'une réunion de travail tenue le jeudi 2 mai dernier et elle est lue à cette réunion. Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Hugo Tardif, il est résolu unanimement que ces comptes soient approuvés:

Comptes à payer au 30 avril 2019	37 486,61 \$
Comptes payés d'avance	45 721,91 \$
TOTAL	<u>83 208,52 \$</u>

19-05104 Rapport trimestriel et bilan

Le rapport trimestriel et le bilan au 30 avril 2019 sont déposés par Lucie April, directrice générale.

19-05105 Rapports des réunions et suivi des dossiers

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le dernier mois et du suivi des dossiers en cours:

- a. Par Richard F. Dubé :
 - Réunion de la MRC le 8 avril ;
 - Rencontre avec Guy Caron à Dégelis, le 16 avril;
 - Réunions de la Corporation des Hauts Sommets ;
 - Rencontre avec le premier ministre le 23 avril ;
 - Dépôt et étude des plans pour le Domaine du Bocage avec la CADL, le CCU et l'arpenteur le 29 avril ;
- b. Par Carole Desbiens:
 - Réunion de l'Association sportive le 23 avril ;

- c. Par Lucie April :
- Table des officiers municipaux de la MRC le 24 avril ;
 - Rencontre à Rimouski – conférence régionale du BSL le 8 avril ;
 - Réunion de la CADL le 15 avril ;

19-05106 Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes – processus de soumissions publiques et contrat de gré à gré, plus de 101 100 \$

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRO, c. C-27.1) (ci après : le « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que la présente procédure soit adoptée pour la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité est désignée responsable de la présente procédure. À cette fin, elle est désignée comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de la directrice générale et secrétaire-trésorière, la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : admin@sainthonoredetemiscouata.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publiques lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

19-05107 Appui - Demande d'autorisation à la CPTAO - Exploitation d'une carrière sablière par Ferme Feber S.E.N.C. , route 291

ATTENDU QUE la Ferme Feber S.E.N.C. présente une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles pour l'exploitation d'une sablière gravière dans le but d'extraire le sable et ramener le sol au même niveau que la portion déjà cultivée;

ATTENDU QUE les lots touchés par la demande sont : 3 225 333, 3 225 344 et 6 206 228, pour une superficie de 90,21 hectares ;

ATTENDU QUE tel qu'indiqué aux parties 5 à 7 du formulaire, la demande est conforme aux dispositions de notre règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que l'extraction ne nuira pas à l'agriculture dans le secteur, même qu'une fois le sable enlevé, la superficie cultivable en sera agrandie.

Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata appuie la demande d'autorisation de Ferme Feber pour l'exploitation de la carrière sablière.

19-05108 Demande de commandite pour le Festival Honéquestre

ATTENDU QU'un montant de 17 500 \$ a été versé par un généreux donateur pour l'achat d'un terrain devant servir au Festival Honéquestre en 2017;

ATTENDU QU'en échange, le donateur a demandé à la Municipalité de redonner un montant de 3 500 \$ par année au Festival pour que l'événement prenne de l'ampleur;

ATTENDU QUE la Municipalité a investi ces montants en salaire pour préparer le terrain et améliorer les installations : soit : 5 118 \$ en 2017 et 2 010 \$ en 2018;

ATTENDU QUE le comité du Festival Honéquestre demande à la Municipalité de leur verser le montant de 3 500 \$ pour qu'ils organisent de nouvelles activités, tel qu'un tir de tracteur de pelouse;

ATTENDU QUE les installations étant pratiquement terminées, la Municipalité aura à payer moins de salaires;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord qu'il faut augmenter l'offre d'activités pour donner de l'ampleur au Festival;

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Hugo Tardif, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata accepte de verser le montant de 3 500 \$ au Comité de Festival Honéquestre pour l'organisation d'une compétition de tire de tracteur.

À la lumière des retombés réellement créée par cette aide financière, le conseil évaluera les montants versés pour les années futures 2020 et 2021. La popularité acquise par ces sommes permettra éventuellement aux activités de s'autofinancer.

19-05109 Cérémonie de remise des diplômes - École secondaire de Cabano

L'École secondaire de Cabano propose aux municipalités de contribuer à la cérémonie de remise des diplômes des finissants de l'École secondaire de Cabano par la remise de bourses aux élèves méritants d'ici. Cinq étudiants termineront leur secondaire 5 cette année.

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata verse un don de 50\$ pour chaque élève graduant de Saint-Honoré.

La remise aura lieu le samedi 22 juin à 13 heures au Centre Communautaire de Témiscouata-sur-le-Lac, secteur Cabano, le maire ou la mairesse suppléante sont invités à aller remettre les bourses.

Le conseil félicite les élèves pour leur travail et leur persévérance et leur souhaite du succès dans la poursuite de leurs études.

19-05110 Achat de l'équipement pour le camion neuf Freighliner 2020

Des prix et des informations ont été demandés pour acheter les équipements suivants pour installer sur le camion neuf Freighliner 2020 :

- Aile de côté;
- Gratte sous le châssis;
- Gratte de type 45° réversible.

La boîte qui était sur le camion Volvo 89 sera amenée chez le fournisseur pour y ajouter ce qu'il faut pour la mettre en marche.

Les fournisseurs suivants ont fourni des prix et donné la description de leur produit :

Nom	Prix	Remarques
Équipement Laroche	93 211,12 \$	
Les produits métalliques AT	73 117,60 \$	
Service d'équipements GD inc.	67 101,00 \$	Sans la gratte sous châssis

Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata achète les équipements de Les Produits métalliques AT pour le prix de 76 764,34 \$ net. Le prix est peut-être comparable, mais étant donné que nos camions sont en majorité déjà équipés avec AT, l'inventaire des pièces d'entretien pourra être moins important.

La dépense sera financée par le surplus de l'année 2018.

19-05111 Permission de voirie pour l'année 2019

ATTENDU que la Municipalité devra peut-être exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

ATTENDU que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à respecter les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU que la municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2019, et qu'elle autorise Lucie April, directrice générale ou Josée Chouinard, adjointe, à signer les permis.

19-05112 13^e édition de l'Accueil des nouveaux arrivants et nouveau-nés - Fête des voisins le vendredi 7 juin 2019

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata appuie la Corporation d'aide au développement local de Saint-Honoré-de-Témiscouata (CADL) dans l'organisation de la 13^e édition de la Fête des voisins afin d'accueillir les nouveaux arrivants, les nouveaux propriétaires et les nouveau-nés, le vendredi 7 juin prochain. Un budget de 1 000 \$ est autorisé pour acheter des cadeaux et inviter les familles concernées au souper.

Il est également résolu que la Municipalité accepte de payer pour l'engagement d'une personne pour aider aux pompiers à nettoyer et préparer le poste incendie pour cet événement.

19-05113 Demande de délai - assemblée publique sur l'ajout d'un bâtiment d'élevage porcin par les Viandes du Breton inc.

ATTENDU QUE le 3 avril 2019, la Municipalité recevait une copie de l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'implantation d'un nouveau lieu d'élevage porcin au 223, Vieux Chemin Sud à Saint-Honoré-de-Témiscouata;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 165.4.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité doit tenir, dans les 30 jours de la réception du

certificat du ministère de l'Environnement, une assemblée publique dans le but d'entendre les citoyens de la municipalité et toute autre municipalité intéressée (Saint-Pierre-de-Lamy), de recevoir leurs commentaires écrits et de répondre à leurs questions;

ATTENDU QUE le conseil doit fixer la date de la rencontre par résolution du conseil et qu'il n'y a pas eu de réunion depuis la réception du certificat, soit le 3 avril 2019;

ATTENDU QUE le délai de 30 jours était à échéance le 3 mai 2019;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un nouveau délai de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata demande à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de fixer un nouveau délai pour tenir l'assemblée publique.

Il est également résolu que la date suggérée par le conseil municipal est le mardi 28 mai 2019.

19-05114 Assemblée publique sur le projet d'ajout d'un bâtiment d'élevage porcin - Les viandes du Breton

ATTENDU QU'en vertu de l'article 165.4.6, c'est le conseil municipal qui fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique pour les projets d'élevages porcins;

ATTENDU QUE le conseil peut aussi déléguer tout ou partie de ce pouvoir au secrétaire-trésorier de la municipalité;

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata délègue à Lucie April, directrice générale/secrétaire-trésorière, le pouvoir de fixer la date des assemblées publiques prévues à l'article 165.4.5 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est également résolu que la date pour l'assemblée publique pour le projet d'implantation de nouveaux bâtiments par les Viandes du Breton soit tenue dès que la Municipalité aura reçu la confirmation de délai, en respectant le délai d'affichage de quinze jours dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata et Saint-Pierre-de-Lamy, si possible le mardi 28 mai 2019.

19-05115 Engagement des animatrices de camp de jour

Les animatrices de camp de jour de 2018 ont été appréciées par les parents et leurs superviseurs. Elles ont accepté de revenir pour un autre été. Les postes n'ont donc pas été affichés.

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Hugo Tardif, il est résolu unanimement que les personnes suivantes soient engagées du 24 juin au 17 août 2019 (8 semaines):

- Catherine Beaulieu de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, animatrice en chef, au salaire minimum plus 1 \$, 35 heures par semaine;
- Myriam Ouellet de Saint-Pierre-de-Lamy, animatrice, au salaire minimum, 35 heures par semaine;
- Mélinda Dupuis de Saint-Honoré, accompagnatrice spécialisée pour les enfants handicapés.

Le salaire de Myriam est financé, en partie, par une subvention du programme Emplois d'été Canada, à être confirmée. Celui de Catherine est payé par les parents pour le camp de jour et le service garde (extra), selon les tarifs qui seront déterminés selon le nombre d'inscriptions.

Dans le cas où suffisamment de parents le demandent et acceptent de payer, une semaine pourra être ajoutée.

L'engagement de Mélinda Dupuis est conditionnel à l'obtention de la subvention à l'URLS et la Fondation Maurice-Tanguay.

Il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata accepte de participer financièrement en contribuant pour un montant maximum de 500 \$.

19-05116 Rénovation de la salle Charles-Morin - subvention Nouveaux Horizons

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a reçu l'avis d'approbation pour la demande de subvention de 14 430 \$, dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour la rénovation du plancher de la salle Charles-Morin;

ATTENDU QUE Les Entreprises 3Roy avaient travaillé avec l'agent de développement économique pour monter la demande.

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata engage Les Entreprises 3Roy inc. pour effectuer les travaux suivants :

Description	Prix	Remarques
Pose d'un venir 3/8 po sur toute la surface de la salle Charles-Morin, de l'entrée et du vestiaire.	18 161 \$	19 067 \$ net
Pose d'un revêtement de planchette de vinyle commercial de SEASID de Beaulieu Canada, garantie 15 ans, sans cirage, sur toute la surface;		
Pose du même revêtement dans la salle du conseil	1 700 \$	1 785 \$ net
		20 852 \$

Il est également résolu que Plomberie Dorila Lavoie soit engagé pour enlever les calorifères le temps des travaux, les soulever et les replacés. Le cout a été estimé à : 1 450 \$ (1 522,32\$ net).

Le plombier est également engagé pour déplacer le petit calorifère qui est dans le nouveau bureau et le mettre dans l'entrée du bureau, sur le mur du vestiaire, pour le prix de 650 \$, 682,42 \$ net.

Les frais excédentaires à la subvention (8 626,76 \$) seront financés par le surplus libre au 31 décembre 2018 ou celui de 2019 s'il est suffisant.

19-05117 Ameublement - salle du conseil et nouveau bureau

Des prix ont été demandés au fournisseur de la région pour des tables de conseil et des chaises.

Les choix des membres du conseil sont les suivants :

2 tables rectangulaires de 60 pouces avec plaque avant au prix unitaire de 325 \$
2 tables rectangulaires de 72 pouces avec plaque avant au prix unitaire de 342 \$
2 tables trapézoïdes (coin) de 48 pouces avec plaque avant au prix de 224 \$
chaque.

8 chaises tel que montrés sur les photos fournis par le fournisseur au prix de 339\$ chaque.

Un bureau Mira 48 X 24 avec tiroir pour le nouveau bureau au prix de 264,69 \$

Une chaise d'opérateur pour le nouveau bureau ou la réception : 225,19 \$

Pour un total de 4 973,18 \$.

Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata achète les meubles de MonBuro.ca au cout 5 221,22 \$ avec taxes nettes.

Cette dépense sera financée par le montant supplémentaire reçu de la MRC pour le projet éolien Témis 2 (11 454 \$).

19-05118 Signature des documents – Nouveaux Horizons

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata doit signer une entente avec le ministre de l'Emploi et du Développement social du Canada pour l'obtention de la subvention Nouveaux Horizons pour la rénovation de la salle Charles-Morin;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que Richard F. Dubé, maire et Lucie April, directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les documents relatifs à ce projet, pour et au nom de la Municipalité.

19-05119 Accompagnement en loisir des personnes handicapées

ATTENDU QUE depuis quelques années, la Fondation Maurice Tanguay et l'URLS contribuent financièrement à l'engagement d'une accompagnatrice permettant à deux jeunes de participer au camp de jour ;

ATTENDU QU'une des exigences est maintenant que la Municipalité participe, elle aussi au projet en contribuant pour environ 10%;

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Hugo Tardif, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata accepte de participer financièrement en contribuant pour un montant maximum de 500 \$.

19-05120 Entre-Amis - Association des personnes handicapées du Témiscouata inc.

L'Association des personnes handicapées du Témiscouata inc. est en campagne de financement pour la continuité de leurs activités. Leurs mandats sont l'amélioration des activités de loisir répondant aux besoins et limitations de leurs membres.

La municipalité donnait 30 \$ par année jusqu'en 2013.

Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata fasse un don de 30\$.

19-05121 Soutien au projet de Loi C-429

ATTENDU QUE les déchets excessifs causent de graves dommages environnementaux et écologiques et que les sites d'enfouissement coutent plus de 3 milliards de dollars par année aux municipalités canadiennes;

ATTENDU QUE les producteurs doivent assumer la responsabilité des déchets qu'ils produisent et que la responsabilité de réduire les déchets ne peut incomber uniquement au consommateur;

ATTENDU QUE seulement 11% des plastiques sont recyclés au Canada et que l'utilisation d'emballages non recyclables ou difficiles à recycler rend le recyclage plus difficile pour les consommateurs et les groupes de recyclage;

ATTENDU QUE le Canada a piloté la création de la Charte des plastiques océaniques du G7 en s'engageant à ce que les plastiques soient réutilisables, recyclables ou récupérables dans leur totalité d'ici 2030, mais nous ne disposons d'aucune législation fédérale pour appuyer cette cible de réduction des déchets;

ATTENDU QU'une action réelle s'impose dès maintenant pour progresser vers un Canada sans déchets;

C'EST POURQUOI, sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata appuie le projet de loi C-429 sur l'emballage plastique.

19-05122 Demande de subvention du Fonds de développement du territoire – paysage dessiné derrière de la luge géante

ATTENDU QUE le Comité Image de la CADL travaille depuis plusieurs mois sur un projet de luge géante à être installé dans un parc;

ATTENDU QUE le but du projet est de faire en sorte que les passants se souviennent de Saint-Honoré parce qu'ils auront pris une photo des leurs sur cette grande luge, même en été;

ATTENDU QUE la luge est construite, mais qu'il faut aussi un dessin derrière la luge pour compléter l'impression de neige à l'année et l'effet surprenant désiré;

ATTENDU QUE le projet ne peut être réalisé sans subvention et commandite;

Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata accepte qu'un montant de 1000 \$ du Fonds de développement du territoire de la MRC, volet local, soit utilisé pour ce projet touristique.

Il est également résolu que le solde de 490 \$ non utilisé du projet de cour d'école soit gardé pour le Comité Image, pour le projet de luge ou pour tout autre projet de leur choix.

19-05123 Autorisation de signature – quittance d'expropriation de M. Gilles Landry

Le contrat d'acquisition des terrains de M. Gilles Landry faisant mention que les sommes à recevoir du MTQ pour l'autoroute 85 devaient être versées à la Municipalité, celle-ci doit être partie d'acte de quittance.

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Hugo Tardif, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata mandate Richard F. Dubé, maire et Lucie April, directrice générale pour signer les documents relatifs à la quittance finale d'expropriation avec le ministère des Transports.

19-05124 Approbation des plans – Domaine du Bocage

ATTENDU QUE le lundi 29 avril, le conseil de la Municipalité, la CADL et le Comité consultatif d'urbanisme se réunissaient pour étudier le projet de plan présenté par l'arpenteur André Pelletier;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu et qu'un consensus s'est fait sur plusieurs points du projet, voir compte rendu de la réunion;

Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que le conseil municipal accepte le plan tel que préparé par l'arpenteur géomètre, daté et signé le 29 avril 2019, avec comme modification l'abolition complète du parc linéaire qui faisait le tour du développement. La rue devra donc est redessinée pour être au centre du terrain.

Quant à la demande d'une dérogation mineure pour sortir sur la rue de l'église juste avant le ruisseau, il est résolu, que la Municipalité y renonce. En conséquence, la rue Caron se terminera par un rond-point (cul-de-sac).

Il est également résolu unanimement que le conseil municipal remercie les membres de la CADL pour le bon travail des derniers mois qui a mené à développer le concept du projet qui se veut attirant pour les familles. Leur travail identifie l'importance de mettre en valeur ce qui fait de Saint-Honoré et de ce projet, un endroit exceptionnel pour y vivre.

19-05125 Rénovation de la toiture – partie avant de l'édifice

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu 8 000 \$ pour changer le revêtement de la toiture du côté ouest de la partie arrière de l'édifice municipal;

ATTENDU QUE le vent a arraché plusieurs tuiles du toit de la partie avant de l'édifice, alors que sur la partie arrière, ça semble encore bon pour une autre année;

ATTENDU QUE selon les principes de rotation de la politique contractuelle (règlement no 347), que ce serait le tour de Réno-Action d'obtenir un contrat;

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Hugo Tardif, il est résolu unanimement que la municipalité engage Sylvain Bélanger de Réno-Action pour refaire la toiture de l'édifice.

Il est également résolu que les travaux soient financés par le montant prévu aux prévisions budgétaires au poste 72-701-20-712, qui sera transféré au poste 72-190-00-711.

19-05126 Engagement d'IdéesDesign – plan des salles de bains au sous-sol de l'édifice

ATTENDU QUE les membres de l'Association sportive de Saint-Honoré ont identifié le projet de nouvelles salles de bain comme prioritaire;

ATTENDU QU'il est nécessaire de bien planifier les travaux afin d'utiliser l'espace de l'ancienne chambre des joueurs pour en faire deux salles de bain incluant les éléments suivants :

- Deux toilettes avec cabines pour les dames;
- Deux toilettes avec cabines pour les hommes;
- Des lavabos avec un bout de comptoir;
- Des tables à langer dans les deux salles de bain;
- Un corridor fermé limitant la circulation des usagers lorsque la salle du sous-sol est sans surveillance;
- La possibilité d'installer la porte-accordéon qui était dans la salle du conseil pour ouvrir le mur lorsque le centre des loisirs est ouvert.

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata engage Maddy Pedneault de IdéesDesign pour dessiner le plan d'aménagement et faire un estimé sommaire du coût des travaux, excluant les frais de plomberie et d'électricité.

La dépense évaluée à 500 \$ sera financée à même le montant prévu aux prévisions budgétaires, poste 72-701-20-712, 15 000 \$.

19-05127 Achat de nouveaux récepteurs pour les communications au garage municipal

ATTENDU QU'en 2017 et 2018, la Municipalité a fait installer des antennes permettant de brancher le garage et le poste incendie au système IP de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, pour le prix d'un peu plus de 4000 \$ payé à ID Innovation;

ATTENDU QUE le téléphone et Internet n'ont jamais bien fonctionné;

ATTENDU QUE selon les techniciens de la Commission scolaire, le problème est au niveau des récepteurs installés sur les toits des édifices et de l'église, puisqu'ils ont des installations encore plus loin ailleurs et que tout fonctionne bien;

ATTENDU QUE les antennes ne sont pas assez hautes sur le poste incendie et sur le garage municipal;

Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que les dépenses suivantes soient autorisées pour assurer le bon fonctionnement du téléphone et d'Internet :

- 6 appareils de réception et de transmission au prix de 118 \$ chaque;
- Nouveaux mats sur le poste incendie et le garage pour que les antennes soient plus hautes.

La dépense évaluée à 1000 \$ sera financée à même le budget des services concernés.

Il est également résolu que d'exiger une garantie sur les nouveaux récepteurs.

La Municipalité offrira ceux qui sont enlevés en vente à ID Innovation ou ses représentants.

19-05128 Motion de félicitations - pompiers volontaires gradués officiers non urbains

En 2017 et 2018, quatre pompiers ont participé à plus de 110 heures de formations à Rivière-du-Loup pour obtenir leurs diplômes d'officiers non urbains. Ils ont réussi les examens et ont reçu leur diplôme lors d'une cérémonie tenue à Notre-Dame-du-Portage le 1^{er} mai dernier.

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Hugo Tardif, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata félicite Jonathan Bérubé, Nicholas Dubé, Viateur Dubé et Sylvain Ouellet de leur travail et leur réussite.

Il est également résolu que le conseil les remercie pour leur implication à la protection de nos vies et de nos propriétés.

19-05129 Motion de remerciements - Centre de formation des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata remercie et félicite le Centre de Formation des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'organisation de la remise des diplômes des pompiers qui ont terminé une formation.

Nos pompiers y ont mis beaucoup de temps et méritent d'être encouragés dans leur implication, cette marque de reconnaissance est appréciée par notre conseil municipal.

19-05130 Motion de félicitations - Joueurs de ballon sur glace

Du 26 au 28 avril avait lieu le championnat provincial mineur de ballon sur glace à Blainville sur la Rive-Nord de Montréal qui réunissait 43 formations.

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Hugo Tardif, il est résolu unanimement que le conseil félicite les jeunes honorois qui jouaient pour les équipes suivantes :

- Nicolas Thériault (Guy et Guylaine), équipe Blitz U15, médaille d'Or;
- Philippe Dupuis, (Éric et Christine) équipe Blitz U12, médaille d'Argent.

Bravo également aux autres membres des équipes.

19-05131 Demande de majoration - contrat d'entretien de la route 291 et du Rang des Côtes en hiver

ATTENDU QUE le contrat d'entretien de la route 291 et du Rang des Côtes a rapporté 53 771 \$ en 2017-2018 et 56 115 \$ en 2018-2019, incluant les montants de prime pour le carburant et les sorties hors saison;

ATTENDU QUE le contrat a été renouvelé en 2018;

ATTENDU QUE le service de déneigement a coûté 389 212 \$ en 2018, incluant l'amortissement et que la prochaine année annonce une augmentation des dépenses d'environ 15 000 \$;

ATTENDU QUE le temps et les dépenses du service pour cette route sont assurément supérieurs à 23 % du service au complet, puisque lorsqu'il vente, la route ferme rapidement et qu'il vente très souvent;

ATTENDU QUE nous devrions donc recevoir une compensation de 85 000 \$, donc un manque à gagner de plus de 28 000 \$;

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Hugo Tardif, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata demande une rencontre avec les représentants du ministère des Transports pour en discuter.

19-05132 Période de questions

Le maire rappelle aux membres du conseil et à l'assistance qu'une réunion extraordinaire aura lieu le mardi 14 mai prochain afin d'approuver la plus basse soumission pour le ponceau près du 47, rue Principale.

À 21 heures 26, Richard F. Dubé donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres : projet touristique sur la Montagne Blanche, pompiers gradés, suggestion de nommer les pompiers dans le Mistral avec leur grade, merci pour l'entretien du 10^e Rang, demande de travaux dans le 10^e Rang, des morceaux d'asphalte sur la rue Principale ont brisé l'auto de M. Perreault.

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 21 heures 35, Richard F. Dubé, maire lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Richard F. Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Richard F. Dubé, maire

Lucie April, directrice générale